



SÉANCE ORDINAIRE
18 AOÛT 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE MARINEAU, PRÉSIDENT. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-HUIT HEURES QUARANTE-CINQ.

Sont présents formant quorum :

Louis-Philippe Marineau, président, représentant de Saint-Joseph-du-Lac
Yves Legault, vice-président, représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Tony Victor, représentant de Pointe-Calumet
Manon Robitaille, représentante de Deux-Montagnes

Sont également présents :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
Chantal Ladouceur, trésorière pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
Benoît Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
Kevin Painchaud, directeur Travaux publics, Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Gabriel Persechino, directeur Travaux publics, Deux-Montagnes

● **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 056-08-2020

1.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 18 AOÛT 2020**

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 18 août 2020 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

● **PROCÈS-VERBAL**

Résolution RT 057-08-2020

2.1 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020**

Il est proposé par monsieur Yves Legault

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie des procès-verbaux.

● **ADMINISTRATION**

Résolution RT 058-08-2020

3.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2020**

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes présentés sur la liste établie au 18-08-2020 au montant de **94 930.54 \$**. La liste des comptes à payer est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.



Résolution RT 059-08-2020

3.2 DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 13 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT un nombre de transactions élevées au niveau des fournisseurs ces derniers mois;

CONSIDÉRANT QU' il serait intéressant de faire l'analyse de ces dépenses par rapport au budget adopté pour l'année 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu de prendre acte de l'état des revenus et des dépenses de la RTDM pour la période du 1er janvier 2020 au 13 août 2020.

● EXPLOITATION

Résolution RT 060-08-2020

4.1 DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS D'EXPLOITATION DES ÉTANGS AÉRÉS PAR LA FIRME AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, par sa résolution RT-077-10-2018, a octroyé un contrat d'exploitation des étangs aérés à Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la firme doivent déposer à la Régie un rapport d'activités mensuel conformément aux clauses du contrat;

Suivant la présentation par appel conférence de monsieur Étienne Derderian;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu que les rapports mensuels du mois de juin et de juillet 2020 soient approuvés par le conseil d'administration de la Régie.

Les rapports sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RT 061-08-2020

4.2 MANDAT PROFESSIONNEL D'AVOCAT

CONSIDÉRANT QU' une fuite majeure sur une conduite d'égout d'émissaire de 750 mm appartenant à la RÉGIE a été constaté à la fin juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la fuite a été constatée à l'endroit où des sous-traitants d'un promoteur effectuaient des travaux d'aménagement d'un mur anti-bruit (remblai de terre) en bordure de l'autoroute 640, dans les limites du territoire de la Ville de Saint-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du mur anti-bruit auraient été exécutés en partie dans une servitude en faveur de la RÉGIE dans laquelle des conditions strictes d'usage sont établies



CONSIDÉRANT la réception d'une soumission visant à obtenir un avis juridique par la firme Prévost Fortin D'Acoust Avocats;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu de mandater la firme Prévost Fortin D'Acoust Avocats afin d'obtenir un avis juridique dans le présent dossier pour une somme d'au plus 1 200 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-412 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

4.3 **PROPRIÉTÉ DU SITE DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT le questionnement de madame Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, lors de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020 relativement à la propriété du site des étangs aérés;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées par le secrétaire de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes à l'index des immeubles;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'acte de vente intervenu entre le Gouvernement du Québec et la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes le 1^{er} septembre 2005 sous le numéro 8263;

Le secrétaire confirme que la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes possède bel et bien les titres de propriété en lien avec le numéro de lot 3 298 478.

4.4 **ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

CONSIDÉRANT le questionnement de monsieur Yves Legault, administrateur de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, lors de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020 relativement à ce que la RÉGIE soit bénéficiaire d'une assurance responsabilité;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées par la trésorière de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes à la compagnie d'assurances;

Le secrétaire confirme que la RÉGIE possède bien une assurance responsabilité et en dépose la preuve, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Résolution RT 062-08-2020

4.5 **VALIDATION DES EMPIÈTEMENTS DANS LA SERVITUDE EN FAVEUR DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES POUR LE SECTEUR À L'EST DE L'ENTRÉE DE L'AUTOROUTE 640 À SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – PHASE II**

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes possède une servitude en sa faveur pour l'établissement et l'entretien de conduites (2) d'égout sur des parties de lots 5 844 935, 3 775 856 et 4 048 206, situé le long de l'autoroute 640 dans le secteur de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;



CONSIDÉRANT la présence d'un remblai constituant un mur anti-bruit le long de l'autoroute 640;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu de mandater la firme Legault Trudeau, pour une somme de 2 295 \$, plus les taxes applicables, afin d'effectuer la validation des empiètements dans la servitude en faveur de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, pour le secteur à l'est de l'entrée de l'autoroute 640 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-411.

Résolution RT 063-08-2020

4.6 MANDAT PROFESSIONNEL À UN EXPERT CONSEIL VISANT À DÉTERMINER LA RESPONSABILITÉ DES TIERS EN CE QUI CONCERNE LE BRIS DE LA CONDUITE

CONSIDÉRANT le recensement d'un bris important de la conduite d'émissaire au chainage 5+900, située en partie sur le lot 5 844 935 (ancien P-189) dans les limites de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la présence de travaux d'aménagement d'un mur anti-bruit par le promoteur Groupe l'Héritage Inc. dans le secteur du bris de la conduite;

CONSIDÉRANT QU' il appert que les travaux d'aménagement du mur anti-bruit auraient été exécutés en partie dans une servitude en faveur de la RÉGIE dans laquelle des conditions sont établies d'usage stricte;

CONSIDÉRANT QUE l'érection du mur anti-bruit aurait nécessité le passage de nombreux véhicules lourds au-dessus de la conduite;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation s'élèvent à plus de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Groupe Civitas Inc. 9 375 \$, plus les taxes
- GBI 20 000 \$, plus les taxes

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu de mandater un expert conseil senior de la firme Groupe Civitas Inc. afin d'obtenir un rapport d'expertise relativement aux éléments ayant entraînés le bris de la conduite d'émissaire de la station d'épuration des eaux de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes et ainsi déterminer la ou les responsabilités d'un ou des tiers, pour une somme d'au plus 9 375 \$, plus les taxes applicables.

Le présent mandat est conditionnel à ce que l'avis juridique recommande un tel mandat d'expertise.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-411 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.



● **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

● **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 064-08-2020

6.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2020**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu que la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes soit levée. Il est 19 h 30.

LOUIS-PHILIPPE MARINEAU
PRÉSIDENT

STÉPHANE GIGUÈRE
SECRÉTAIRE

